

I. OBJET

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la réservation à distance de services proposés par L'ESCAPADE BAROCHAISE sur son Site.

Elles régissent toutes les étapes de la réservation, ainsi que l'exécution de la prestation par les parties. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

Tout client reconnaît avoir la capacité de contracter.

Les présentes conditions générales concernent l'appartement situé au 647A Les Evaux à LABAROCHE (68910). Cet appartement de 52m² se compose de 2 chambres, d'une pièce à vivre, d'une salle d'eau avec toilettes, et d'une cuisine. Il peut accueillir 4 personnes.

Les noms « Établissement » « Propriétaire » et « Site » font référence dans l'ensemble de ce texte au site nommé www.escapade-barochaise.com.

II. PRIX DU SEJOUR

Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après la signature du contrat. Il appartient au locataire d'apprécier, avant la signature, si le prix lui convient.

Le prix du séjour comprend :

- Eau, électricité, chauffage, Internet / Wifi,
- Lits faits à l'arrivée : alèze, drap housse, housse de couette, couette, oreiller, taie et sous-taie d'oreiller).
- Linge de toilette fourni : 1 serviette de toilette et 1 drap de douche / personne
- Linge de cuisine : 2 torchons à vaisselle

Le locataire peut également souscrire une option ménage de 30€.

La taxe de séjour n'est pas incluse dans le prix du séjour et doit être réglée en sus.

III. RESERVATION, CONTRAT ET ARRHEES

3.1. Envoi d'un contrat écrit à la réservation

Après réception de votre réservation, nous vous adressons une confirmation écrite et un contrat par courriel ou courrier. Le montant de la réservation, des arrhes, des options, des taxes éventuelles et du dépôt de garantie sont indiqués sur votre contrat.

Nous vous invitons à nous retourner, dans un délai maximum de 15 jours, le contrat signé.

3.2. Versement des arrhes.

Toute réservation doit être accompagnée du versement d'arrhes d'un montant égal à 30% du séjour (par chèque ou virement).

Ce versement intervient au maximum 15 jours après réception du contrat à retourner.

3.3. Caractère ferme de la réservation.

La réservation ne devient ferme qu'une fois le contrat signé et les arrhes reçus.

Merci de bien vouloir noter qu'à défaut de versement des arrhes dans le délai imparti, la réservation n'est pas confirmée et que, en conséquence, le logement sera remis en location.

3.4. Paiement du solde.

Le solde du séjour, les taxes et le dépôt de garantie sont payables à la remise des clefs, dès l'arrivée.

Le règlement du solde s'effectue en espèces, par chèque bancaire, par chèques vacances, par virement ou en carte bleue. Une facture sera délivrée sur demande.

Les séjours ne sont payables qu'en euros. En cas de paiement par chèques vacances, les clients sont invités à faire l'appoint (pas de rendu de monnaie)

IV. DUREE DU SEJOUR

Le locataire loue notre logement pour une durée déterminée, inscrite sur le contrat, et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit besoin de donner congé.

La durée du séjour est au minima de 2 nuits.

V. ANNULATION

5.1. Annulation par le locataire.

Le locataire peut annuler sa location à tout moment. Toutefois les arrhes restent acquis et ne sont pas remboursables.

Quelles que soient les raisons de l'annulation, le locataire doit aviser le propriétaire par lettre ou mail.

Tout séjour interrompu ou abrégé, ne donne lieu à aucun remboursement. Même en cas de rapatriement, il appartient au locataire de souscrire une assurance appropriée.

5.2. Annulation par le bailleur

Si un cas de force majeure entraînait l'impossibilité de mettre à disposition le logement (travaux urgents non prévus, dégâts des eaux ou dégâts divers, aléas climatiques, etc), l'intégralité des sommes versées serait remboursée au locataire, sans qu'il ne puisse prétendre à des remboursements ultérieurs.

En cas d'annulation à l'initiative du propriétaire, hors cas de force majeure, celui-ci rembourse le double des sommes reçues à titre d'acompte.

VI. ASSURANCE DU LOCATAIRE

Nous vous demandons de vérifier que vous disposez d'une assurance multirisque comprenant une garantie villégiature et de nous en faire parvenir une attestation si besoin. L'assurance doit couvrir l'intégralité du séjour (du jour de la signature du contrat jusqu'à la fin de la location).

VII. TAXE DE SEJOUR

Il s'agit d'une charge applicable par personne de + de 18 ans et par nuitée, décidée et votée par la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et payable au Trésor Public par le propriétaire.

Elle est inscrite sur le contrat et est exigible à l'arrivée pour tout séjour.

VIII. ARRIVEE ET DEPART

9.1. Arrivée.

Le propriétaire reçoit le locataire pour les formalités d'arrivée. Le locataire doit se présenter le jour précisé lors de sa réservation, au plus tôt à 16h30 (heure de disponibilité des logements) sauf accord préalable du propriétaire. Les modalités d'arrivée sont confirmées quelques jours avant l'arrivée. Le locataire préviendra le propriétaire impérativement au préalable de son heure d'arrivée afin qu'il puisse s'organiser et être présent pour l'accueillir.

En cas d'impossibilité pour le propriétaire d'être présent, une entrée autonome est possible via un boîtier à clés.

9.2. Départ.

L'état des lieux et le départ doivent avoir lieu avant 11h00. Le locataire prévendra le propriétaire impérativement au préalable de son heure de départ afin qu'il puisse s'organiser et être présent.

En cas d'impossibilité pour le propriétaire d'être présent, une sortie autonome est possible.

IX. ETAT DES LIEUX DU LOGEMENT, INVENTAIRE DU MATERIEL ET DU MOBILIER

Une liste du mobilier et du matériel présent dans le logement est à disposition des voyageurs ainsi qu'une liste du matériel défectueux que le propriétaire n'aurait pas eu le temps de changer ou de réparer avant l'arrivée des voyageurs. Le locataire doit signaler tout dysfonctionnement dans un délai raisonnable.

Tout objet, matériel ou équipement électroménager perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être signalé et payé (ou remplacé par le locataire avec l'assentiment du propriétaire).

X. OCCUPATION DES LIEUX

Le logement ne doit, sous aucun prétexte, être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur le contrat, sauf accord préalable et exceptionnel du propriétaire. Le cas échéant, le propriétaire pourra réclamer un supplément de loyer, voire refuser la mise à disposition de l'hébergement s'il ne peut s'assurer que le locataire respectera le nombre maximum de personnes prévu pour la location de l'hébergement et, dans ce cas, aucun remboursement quel qu'il soit au locataire ne pourra être envisagé.

XI. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire est tenu de :

- Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
- Assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.
- Entretien des logements en état de servir à l'usage prévu.

XII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le logement est remis au locataire en parfait état de propreté et de rangement, les appareils électroménagers sont propres et en parfait état de marche.

Le locataire:

- Reconnaît que la location saisonnière est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. .
- Doit se comporter en bon père de famille et veiller au bon entretien du logement durant son séjour.
- Se doit de restituer le logement dans un état satisfaisant de propreté (lavage et rangement de la vaisselle effectués, draps et linge de toilette rassemblés, et appareils électroménagers nettoyés, nettoyage du sol...). Le ménage peut être réalisé par les propriétaires si l'option payante a été choisie dans le contrat.
- S'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le logement à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués (en particulier la literie, la vaisselle, les chaises, etc...).
- S'oblige à ne rien faire qui, de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants.
- Il devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, douches, éviers, wc, etc... des objets de nature à obstruer les canalisations (lingettes, cotons tiges, serviettes hygiéniques, etc), faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état de ces appareils.

- S'engage à informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans le logement, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Le locataire s'engage à user avec soin des locaux loués. Aussi, le locataire assumera tout dégât causé au logement, ainsi que le coût de remplacement de tout objet perdu, détruit ou détérioré. Le locataire répond de tout dommage que lui ou les personnes l'accompagnant pourraient causer intentionnellement ou par négligence.

XIII. NUISANCES

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable du voisinage et de leurs animaux, ni en cas de présence éventuelle de moustiques et insectes divers, ni des irrégularités et/ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'électricité, d'internet (coupure en cas de vent et/ou d'intempéries), de téléphonie mobile, etc... et décline toute responsabilité pour manque de jouissance ne provenant pas de son fait. De même, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de la météo, empêchant le locataire de profiter pleinement de son séjour.

XIV. ANIMAL DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie (chien, chat, ...) sont les bienvenus sans supplément mais leur présence est subordonnée au fait que l'animal ne cause aucun dégât au logement ni aucun trouble de jouissance dans le voisinage. Les maîtres sont tenus à ramasser et à évacuer les déjections. Les animaux ne sont pas admis sur les lits ou le canapé.

XV. SERVICES

Des options sans supplément tarifaire sont proposées sur simple demande :

- Prêt de matériel bébé : chaise haute, lit parapluie, baignoire, matelas à langer.
- Prêt de luges l'hiver
- WIFI à disposition. En conformité avec la loi HADOPI et la loi anti-terroriste sur la sécurité intérieure, le locataire est responsable de l'utilisation qui est faite de la connexion durant son occupation des lieux. Si le propriétaire venait à recevoir une lettre d'Hadopi, il devra, alors, renvoyer une copie du contrat de location, en surlignant les dates d'entrée et de sortie du locataire.

XVI. UTILISATION DES CARTES/CHEQUES CADEAU.

Une possibilité d'achat de carte ou chèque cadeau est proposée sur le site.

- Option 1 : L'acheteur choisi des dates de séjour qu'il réserve par le biais du site et en règle les frais conformément aux présentes conditions générales.
- Option 2 : L'acheteur choisi d'offrir un chèque cadeau d'un montant qu'il détermine et qu'il règle. A charge pour le bénéficiaire de réserver sur le site les dates qui lui conviennent et de payer au besoin, le solde

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX